École Maternelle Louise Michel de Boujan-sur-Libron

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est conforme au règlement départemental de l'Hérault consultable sur le site de l'inspection académique de Montpellier http://www.ac-montpellier.fr/IA34 et dans le bureau de la directrice.

Il est accompagné de la Charte de la laïcité à l'école, déjà présentée à votre signature. .

Le règlement des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Hérault comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la république (article L.111-1-1 du code de l'éducation), respecte la **convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989** et la **déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**.

Chaque classe est dotée des paroles de la MARSEILLAISE.

1. Admission et inscription

Tout enfant est accueilli, à l'âge de trois ans.

Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par les parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe, soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale.

En l'absence de précisions contraires, il convient de présumer que les parents exercent en commun l'autorité parentale.

Il appartient aux parents de faire connaître leur situation parentale et de communiquer leurs adresses et leurs numéros de téléphone afin que leur soient envoyés les documents relatifs à la scolarité de leurs enfants et de les réactualiser si nécessaire.

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- **du certificat d'inscription délivré par le maire** de la commune dont dépend l'école.
- **du livret de famille ou d'un document attestant l'état civil**
- **d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge** ou justifie d'une contre-indication vaccinale

Les modalités d'admission à l'école maternelle ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée.

Les enfants sont scolarisés à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 3 ans.

En cas de changement d'école, **un certificat de radiation** émanant de l'école d'origine et précisant le cycle et la classe fréquentés en dernier lieu doit être présenté.

2. Fréquentation et obligations scolaires :

L'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille l'**engagement** d'une bonne fréquentation.

Un aménagement spécial est prévu pour les enfants de petite section seulement, l'après-midi, à la demande des parents sous réserve de l'acceptation de monsieur l'Inspecteur.Cet aménagement sera redemandé en décembre avec avis motivé.
A compter de quatre demi-journées d'absences dans le mois, le directeur convoque l'équipe pédagogique et si besoin sollicite l'Inspecteur de la circonscription.

2.1. Sorties exceptionnelles

Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.
La responsabilité du directeur et du maître ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

2.2. Justification des absences

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.
Toute absence doit être justifiée par écrit, au retour de l'enfant.. Un registre des absences est tenu afin de prévenir tout décrochage scolaire.

2.3. Horaires

La semaine scolaire s'effectue le lundi, mardi, jeudi et vendredi en accord avec le DASEN.

Les heures d'entrée sont fixées de à 9 heures
et à 14 heures

celles de sortie à 12 heures
et à 17h

L'accueil et la surveillance des élèves de DIX MINUTES avant l'heure d'entrée en classe et de sortie des classes sont compris dans ces horaires.
Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées aux élèves en dehors de ces horaires scolaires. (8h10-8h50 ou 13h15-13h50 : jours et horaires communiqués par les enseignantes) Les effectifs seront communiqués à la mairie à chaque période.

3, Vie scolaire

Les enseignants rencontrent les parents de leurs élèves deux fois durant l'année scolaire pour présenter le Carnet de Suivi des apprentissages, en février et juin.
Au cours de l'année, les parents souhaitant rencontrer l'enseignant prennent rendez-vous auprès de celui-ci. Il en va de même pour les enseignants souhaitant rencontrer les parents d'un élève, afin de respecter la confidentialité des entretiens.
Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
Il est rappelé que selon le principe de laïcité tout signe religieux ostensible est banni de l'école.

Discipline
Dans le cadre du non respect des règles de vie de l'école, l'élève pourra t être mis à l'écart du groupe durant un temps limité pendant lequel il sera invité à réfléchir à son comportement.

Assurance
La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.
La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle
« Accidents corporels» est exigée, lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif ou dépassant le temps scolaire
Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite. L'enfant non-assuré ne pourra pas participer à la sortie.

4. Hygiène et sécurité-Usage des locaux

4.1. Hygiène

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école et lors des sorties scolaires.
Les chiens même tenus en laisse ne sont pas acceptés.

4.2. Soins et urgences

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)
En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.
En cas d'urgence, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU (téléphone : 15 ou 112 pour les portables).
Remarque : il est utile que les familles renseignent les rubriques de la fiche d'urgence concernant leurs coordonnées afin de pouvoir être **averties immédiatement** soit elles-mêmes, soit toute autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou d'évacuation sanitaire de l'élève vers une structure de soins.

4.3. Sécurité dans les écoles

Il est impératif de prendre connaissance des nouvelles consignes de sécurités affichées devant l'école et de les respecter.
Deux exercices P.P.M.S et trois exercices « évacuation incendie » sont organisés dans l'année.
Le guide des parents d'élèves est disponible dans le bureau de la Directrice.
Il est interdit de filmer ou de photographier les enfants de l'école sans l'autorisation écrite des parents.

4.4. Dispositions particulières

Sont prohibés tous objets dangereux ou contraires au principe de l'école. Leur liste est laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante.Voir la liste des recommandations.

4.5. Utilisation des locaux : responsabilité

L'ensemble des locaux est confié pendant le temps scolaire à la directrice d'école.Dans le cadre d'une utilisation pendant ce temps pour d'autres usages que scolaires, une convention doit être signée entre le maire, l'organisateur des activités et la directrice.

4.6. Sécurité dans le cadre de l'usage de l'internet

Les enseignants et les équipes éducatives mettent en œuvre des mesures permettant de sélectionner, de contrôler l'information mise à disposition des élèves par l'intermédiaire d'internet (Charte des utilisateurs)

5. Surveillance

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants **sont remis**, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.
Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément **désignée par eux par écrit, et présentée par eux** à l'enseignant ou pris en charge par un service de cantine ou de garderie s'ils y ont été inscrits.

Le présent règlement d'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école et accompagné d'une liste de recommandations adressée aux parents.

Proposé le 16 novembre 2023 au Conseil d'école

Madame..... et Monsieur .....
Parents de l'élève ..... en classe de .....
Attestent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'École Maternelle
Louise Michel de Boujan sur Libron ainsi que de la liste des recommandations affichée dans le hall.

Lu et pris connaissance le :.....202... Signatures